

Madame, Monsieur,

La présente circulaire, qui abroge la circulaire N° 3668 du 20 juillet 2011, a pour objet la prise en compte par le Conseil des études, dans le cadre de la sanction des études, des titres de compétence du Consortium de validation des compétences dans l'enseignement de promotion sociale. En effet, le Service d'inspection a finalisé le travail d'analyse de tous les métiers mis en œuvre à ce jour par le Consortium de validation des compétences, ce qui permettra de :

- fournir au Conseil des études de bénéficier de toute l'information nécessaire pour assumer cette mission de prise en compte des titres de compétences,
- assurer une égalité de traitement de toutes personnes quel que soit l'établissement d'enseignement de promotion sociale auquel elles s'adressent,
- faciliter le traitement des dossiers « étudiants » par les établissements d'enseignement de promotion sociale.

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU DISPOSITIF

1. Les titres de compétence délivrés par le Consortium de validation des compétences

Le Consortium

Le Consortium de validation des compétences a été institué par l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française¹. Il réunit l'enseignement de promotion sociale, l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (le Forem), l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et la Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Rôle du Consortium

Le Consortium organise le processus de validation des compétences et l'agrément des centres de validation. Il élabore des référentiels de validation. Le référentiel de validation peut être défini comme étant « *le descriptif donnant une représentation claire des activités liées à un emploi, des compétences requises pour exercer ces activités, des objectifs et de l'agencement d'un produit de formation. Il s'agit à la fois d'un support méthodologique et d'un outil de dialogue et de concertation* »².

Les titres de compétence

Le candidat à l'obtention d'un titre de compétence introduit une demande de validation et se soumet à un processus de validation dans un centre agréé. Le titre de compétence est un document officiel délivré par des autorités publiques qui atteste de la maîtrise d'une partie de métier.

Une épreuve de validation est organisée en vue de l'obtention de chacun des titres de compétence.

¹ Décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, (M.B., 31 déc. 2003).

² Article 1^{er}, 4° de l'accord de coopération précité

2. La prise en compte des titres de compétence par l'enseignement de promotion sociale

Bases légales et réglementaires

« *Le titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences* » (Article 20 § 4 dernier alinéa de l'accord de coopération précité).

Cette prise en considération est conforme aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Le décret, en son article 8, prévoit que « *les établissements d'enseignement de promotion sociale sont autorisés à prendre en considération pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci, les capacités acquises dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle* ».

Les modalités de reconnaissance prévues par l'article 8 sont fixées par arrêté³. Elles concernent tant l'admission des étudiants que la sanction des études.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE EN COMPTE DES TITRES DE COMPÉTENCE

En vue d'une prise en compte identique des titres de compétence dans tous les établissements de l'enseignement de promotion sociale, le Service de l'inspection a analysé la liste des métiers et les contenus de chacun des titres de compétence actuellement délivrés en comparaison avec les sections concernées de l'enseignement de promotion sociale.

La prise en considération des titres de compétence concernés peut prendre la forme :

1° Soit d'une valorisation

Dans le cadre de la sanction des études, l'attestation de réussite d'une unité de formation peut être délivrée par le Conseil des études, sur la base des capacités acquises, pour autant que celles-ci correspondent aux capacités terminales de l'unité de formation, telles que fixées dans le dossier pédagogique. Pour ce faire, ledit Conseil délibère en tenant compte (notamment) des *titres de compétence* délivrés par les centres de validation de compétences agréés; dans ce cas, le Conseil des études ne vérifie pas par une nouvelle épreuve la maîtrise des compétences visées.

La procédure décrite ci-dessus ne peut être utilisée que pour délivrer à un étudiant une ou plusieurs attestation(s) de réussite lui permettant de capitaliser l'ensemble des attestations de réussite des unités de formation nécessaires à la certification d'une section. De plus, il doit être inscrit à l'unité de formation « épreuve intégrée » si celle-ci est prévue au document 8ter de la section considérée. Cela signifie que l'étudiant recevra l'attestation de réussite de l'unité de formation pour laquelle il a bénéficié de la reconnaissance au plus tard au moment où il présentera l'épreuve intégrée (si la section en comporte une). L'attestation de réussite de l'unité de formation doit nécessairement être délivrée par un établissement autorisé à organiser cette unité de formation. Dans ce cas, la composition du Conseil des études doit être conforme à celle qui est prévue en vue de la délivrance de l'attestation de réussite au terme de l'unité de formation concernée.

Les tableaux annexés reprennent, par titre de compétence, les unités de formation dont les attestations de réussite doivent être délivrées aux conditions énumérées ci-dessus.

³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale, (M.B.; 1^{er} déc. 2011).

2° Soit d'une dispense

Les cas susceptibles de faire l'objet de dispenses relèvent de la seule compétence du Conseil des études, en application des règlements généraux des études, en application des règlements généraux des études. ⁴

Vous trouverez en annexe les tableaux, par section et par titre de compétence, et les unités de formation valorisables de droit. Ces annexes feront l'objet d'une mise à jour régulière au fur et à mesure de l'élaboration par le Consortium de nouveaux titres de compétence.

Je vous remercie d'appliquer les présentes dispositions.

La Directrice générale,



Chantal KAUFMANN

⁴ - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1, article 7, (M.B., 22 sept. 1993) tel qu'en vigueur, qui dispose que :

« Le Conseil des études peut dispenser un étudiant, à la demande de celui-ci, d'une partie des activités d'enseignement d'une unité de formation dans la mesure où il a suivi avec succès des activités d'enseignement couvrant des capacités au moins équivalentes. Toutefois, cet étudiant est soumis à une épreuve portant sur ces capacités. »

Les décisions de dispense des activités d'enseignement sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du Conseil des études. Ce procès-verbal est conservé au siège de l'établissement pendant deux ans et doit pouvoir être présenté à tout moment aux membres des Services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

L'étudiant qui est dispensé d'une partie des activités d'enseignement est considéré comme étudiant régulièrement inscrit et répondant à la condition d'assiduité pour ces activités d'enseignement de l'unité de formation. »

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 1993 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1, article 7, (M.B., 22 sept. 1993) tel qu'en vigueur, qui dispose que :

« Le conseil des études peut dispenser un étudiant, à la demande de celui-ci, d'une partie des activités d'enseignement d'une unité de formation dans la mesure où il a suivi avec succès des activités d'enseignement couvrant des capacités au moins équivalentes. Le Conseil des études peut vérifier par une épreuve les capacités de l'intéressé. »

Les décisions de dispense des activités d'enseignement sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du Conseil des études. Ce procès-verbal est conservé au siège de l'établissement pendant deux ans et doit pouvoir être présenté à tout moment aux membres des Services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

L'étudiant qui est dispensé d'une partie des activités d'enseignement est considéré comme étudiant régulièrement inscrit et répondant à la condition d'assiduité pour ces activités d'enseignement de l'unité de formation. »

Le cas échéant, document(s) annexé(s) à la circulaire

ANNEXE I (1^{er} juin 2011)

Section « Aide boulanger-pâtissier »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Ouvrier boulanger-pâtissier	Aide boulanger-pâtissier
Titres de compétence	UF valorisables de droit
Boulpat 1 + Boulpat 2 + Boulpat 3	Boulangerie-pâtisserie : niveau élémentaire Code 431101U11D1
Boulpat 1 + Boulpat 2 + Boulpat 3	Boulangerie-pâtisserie : niveau de base Code 431102U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Ouvrier boulanger-pâtissier » version du 22-11-2006

Boulpat 1 = Réaliser différentes sortes de pains et de croquants (pistolets, baguettes, etc.)

Boulpat 2 = Réaliser différentes sortes de tartes, de viennoiseries et de brioches

Boulpat 3 = Réaliser différents produits de pâtisserie à base de pâte feuilletée, de pâte à choux, de pâte à desserts secs et de meringues

Boulpat 4 = Réaliser différents produits de pâtisserie à base de pâte grasse, de biscuits et modeler du massepain

ANNEXE II (1^{er} juin 2011)**Section « Ouvrier boulanger-pâtissier »**

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Ouvrier boulanger-pâtissier	Ouvrier boulanger-pâtissier
Titres de compétence	UF valorisables de droit
Boulpat 1 + Boulpat 2 + Boulpat 3	Boulangerie-pâtisserie : niveau élémentaire Code 431101U11D1
Boulpat 1 + Boulpat 2 + Boulpat 3	Boulangerie-pâtisserie : niveau de base Code 431102U11D1
Boulpat 1 + Boulpat 2	Boulangerie : niveau avancé Code 431103U21D1
Boulpat 3 + Boulpat 4	Pâtisserie : niveau avancé Code 431105U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Ouvrier boulanger-pâtissier » version du 22-11-2006

Boulpat 1 = Réaliser différentes sortes de pains et de croquants (pistolets, baguettes, etc.)

Boulpat 2 = Réaliser différentes sortes de tartes, de viennoiseries et de brioches

Boulpat 3 = Réaliser différents produits de pâtisserie à base de pâte feuilletée, de pâte à choux, de pâte à desserts secs et de meringues

Boulpat 4 = Réaliser différents produits de pâtisserie à base de pâte grasse, de biscuits et modeler du massepain

ANNEXE III (1^{er} juin 2011)**Section « Technicien en comptabilité »**

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Aide-comptable	Technicien en comptabilité
Titres de compétence	UF valorisables de droit
AICPT 1 + AICPT 2	Bases de comptabilité 711201U21D1
AICPT 1 + AICPT 2 + AICPT 4	Éléments de fiscalité : T.V.A. 712303U21D1
AICPT 1 + AICPT 2 + AICPT 3 + AICPT 4	Comptabilité générale 711204U21D1
AICPT 1 + AICPT 2 + AICPT 3 + AICPT 4	Compléments de comptabilité générale 711210U21D1
AICPT 1 + AICPT 2 + AICPT 3 + AICPT 4	Logiciels comptables 711803U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Aide-comptable » version du 04-03-2005

AICPT 1 = Tenir la comptabilité fournisseurs sous l'angle comptable et TVA au moyen de l'outil informatique

AICPT 2 = Tenir la comptabilité clients sous l'angle comptable et TVA au moyen de l'outil informatique

AICPT 3 = Tenir la comptabilité financière au moyen de l'outil informatique

AICPT 4 = Assister le responsable dans les travaux de clôtures et dans le traitement des opérations diverses, la collecte et l'échange d'informations et l'établissement de la déclaration TVA au moyen de l'outil informatique

ANNEXE IV (septembre 2012)

Section « Ouvrier carreleur »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Carreleur	Ouvrier carreleur
Titres de compétence	UF valorisables de droit
CARRE 01 + CARRE 02 + CARRE03 +CARRE 04	Ouvrier carreleur : pratiques de base 333011U11D1
CARRE 01 + CARRE 02 + CARRE03 +CARRE 04	Ouvrier carreleur : pratiques de revêtement 333012U11D1

Référentiel Validation des compétences

« carreleur » version du 15-09-2010

CARRE 01 = Réaliser une pose de carreaux au sol sur chape fraîche

CARRE 02 = Réaliser une pose collée de carreaux de sol et de carreaux muraux sur des supports existants

CARRE 03 = Réaliser une pose au sol de dalles de pierre naturelle selon la méthode traditionnelle

CARRE 04 = Réaliser une chape et un cimentage destinés à être carrelés

ANNEXE V (septembre 2012)

Section « Coiffeur »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Coiffeur	Coiffeur
Titres de compétence	UF valorisables de droit
COIF 1 + COIF 2	Coiffure : coupe-rasage – niveau élémentaire 831302U11D1
COIF 1 + COIF 2	Coiffure : techniques et pratiques – niveau élémentaire 831301U11D1
COIF 3 + COIF 4	Coiffure : techniques et pratiques de soutien de coiffure et de coloration – niveau de base 831305U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Coiffeur » version du 20-01-2010

COIF 1 = Réaliser une coupe homme avec shampooing et coiffage

COIF 2 = Réaliser une coupe dame avec shampooing et coiffage

COIF 3 = Réaliser une coloration avec shampooing et coiffage

COIF 4 = Réaliser une permanente / soutien des cheveux avec shampooing et coiffage

ANNEXE VI (septembre 2012)

Section « Couvreur »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Couvreur	Couvreur/couvreuse
Titres de compétence	UF valorisables de droit
COUV2 + COUV 3	Toiture non métallique – plan carré 335105U11D1
COUV4	Toiture métallique – plan carré 335102U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Couvreur » version du 12-10-2005

COUV 1 = Installer le matériel pour les travaux en hauteur (Sécurité, Hygiène, Environnement)
Réaliser la pose de sous toitures souples et contre lattage

COUV 2 = Réaliser des couvertures en ardoises

COUV 3 = Réaliser des couvertures en tuiles

COUV 4 = Réaliser des couvertures métalliques

COUV 5 = Réaliser l'évacuation des eaux pluviales

ANNEXE VII (septembre 2012)

Section « Technicien de bureau »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Employé administratif Employé administratif des services commerciaux	Technicien de bureau
Titres de compétence	UF valorisable de droit
EMPLADMIN 1 + EMPLADMIN 2 + EMPLCOM 1 + EMPLCOM 2	Eléments de bureautique 725101U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Employé administratif » version du 24-06-2009

EMPLADMIN 1 = Gérer un dossier (de la constitution à l'archivage)

EMPLADMIN 2 = Réaliser une synthèse exploitant des données préalablement saisies

Référentiel Validation des compétences

« Employé administratif des services commerciaux » version du 18-04-2007

EMPLCOM 1 = Assurer l'administration des ventes, de l'information à l'offre

EMPLCOM 2 = Assurer l'administration des ventes, de la commande à la facturation

ANNEXE VIII (septembre 2012)

Sections « Monteur câbleur en électricité du bâtiment » et « Electricien-installateur-monteur »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Sections enseignement de promotion sociale
Installateur électricien industriel Installateur électricien résidentiel Installateur électricien tertiaire	Monteur câbleur en électricité du bâtiment et Electricien-installateur-monteur
Titres de compétence	UF valorisables de droit
INELIND 1	Installations résidentielles – UF1 215011U11D1
INELRE 1	Installations résidentielles – UF1 215011U11D1
INELTER 1	Installations résidentielles – UF1 215011U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Installateur électricien industriel » version du 27-02-2008

INELIND 1 = Monter des installations électriques industrielles

INELIND 2 = Dépanner des installations électriques industrielles

Référentiel Validation des compétences

« Installateur électricien résidentiel » version du 20-01-2010

INELRE 1 = Réaliser une installation électrique

INELRE 2 = Assurer le dépannage d'une installation électrique

Référentiel Validation des compétences

« Installateur électricien tertiaire » version du 01-02-2012

INELTER 1 = Réaliser la pose de canalisations électriques

INELTER 2 = Placer et raccorder les équipements électriques

INELTER 3 = Effectuer la mise en service et le dépannage d'une installation électrique

ANNEXE IX (septembre 2012)

Section « Monteur en sanitaire et chauffage »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Installateur sanitaire	Monteur en sanitaire et chauffage
Titres de compétence	UF valorisables de droit
INSANIT 1	Travaux pratiques en sanitaire 341203U21D1
INSANIT 2	Travaux pratiques en sanitaire 341203U21D1 Pose et raccordement des radiateurs 342100U11D1
INSANIT 3	Travaux pratiques en chauffage individuel - gaz 341205U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Installateur sanitaire » version du 23-02-2011.

INSANIT 1 = Monter les tuyauteries d'eau et d'évacuation

INSANIT 2 = Monter les appareils sanitaires et mettre en service l'installation sanitaire

INSANIT 3 = Monter des installations gazières et les mettre en service

INSANIT 4 = Assurer le dépannage et l'entretien des installations sanitaires et gazières

ANNEXE X (septembre 2012)**Section « Agent de maintenance en électromécanique » et « Mécanicien industriel »**

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Sections enseignement de promotion sociale
Mécanicien automatique Mécanicien d'entretien industriel	Agent de maintenance en électromécanique Mécanicien industriel
Titres de compétence	UF valorisables de droit
MECAUTOMAT 1	Maintenance : montage mécanique 238007U21D1 Maintenance : traitement des problèmes hydrauliques et pneumatiques 238010U21D1
MECAUTOMAT 2	Maintenance : montage mécanique 238007U21D1 Maintenance : traitement des problèmes hydrauliques et pneumatiques 238010U21D1
MECENTIND 1	Maintenance : montage mécanique 238007U21D1
MECENTIND 2	Maintenance : montage mécanique 238007U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Mécanicien automatique » version du 13-09-2006

MECAUTOMAT 1 = Monter à partir d'un plan des éléments mécaniques d'ensembles mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques

MECAUTOMAT 2 = Poser un diagnostic de dysfonctionnement avec remise en état

MECAUTOMAT 3 = Poser sur un ensemble électro-pneumatique un diagnostic de dysfonctionnement avec remise en état et contrôle fonctionnel

MECAUTOMAT 4 = Poser sur un ensemble électro-hydraulique un diagnostic de dysfonctionnement avec remise en état et contrôle fonctionnel

MECAUTOMAT 5 = Poser sur un équipement pluritechnologique, un diagnostic de dysfonctionnement qui identifie l'élément défectueux dans les technologies de la mécanique, de la pneumatique et de l'hydraulique

Référentiel Validation des compétences

« Mécanicien d'entretien industriel » version du 18-05-2005 (UC1) et 18-04-2007 (UC2)

MECENTIND 1 = Intervenir sur un ensemble pluritechnologique et en cas de dysfonctionnement, participer à la pose d'un diagnostic

MECENTIND 2 = Réaliser un entretien préventif et la remise en état d'organes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques

ANNEXE XI (septembre 2012)

Section « Monteur en sanitaire et chauffage »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Monteur en chauffage central	Monteur en sanitaire et chauffage
Titres de compétence	UF valorisables de droit
MONCC 1	Pose et raccordement de radiateurs 342100U11D1
MONCC 2	Pose et raccordement de radiateurs 342100U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Monteur en chauffage central » version du 17-10-2010

MONCC 1 = Réaliser une installation de chauffage central par assemblage mécanique et sertissage

MONCC 2 = Réaliser une installation de chauffage central par soudo-brasage, soudure autogène et assemblage mécanique

MONCC 3 = Réaliser l'équipement du local chaufferie

ANNEXE XII (septembre 2012)

Section « Technicien du froid »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Monteur frigoriste Technicien frigoriste	Technicien du froid
Titres de compétence	UF valorisables de droit
MOFROI 1	Travaux pratiques de base du sanitaire 341202U21D1
MOFROI 2	Montage et réglage d'une installation frigorifique 283116U21D1
TECFROI 1	Maintenance et réparations d'une installation frigorifique 283117U21D1 Montage et réglages d'une installation frigorifique 283116U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Monteur frigoriste » versions du 02-07-2008n (UC1) et 27-10-2010 (UC2)

MOFROI 1 = Réaliser un montage frigorifique de tuyauterie en cuivre

MOFROI 2 = Procéder au montage des composants d'une installation frigorifique avant mise en service

Référentiel Validation des compétences

« Technicien frigoriste » version du 24-03-2010

TECFROI 1 = Assurer la mise en service, la maintenance et le dépannage d'une installation frigorifique

ANNEXE XIII (septembre 2012)

Section « Technicien chimiste »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Opérateur des industries pharmaceutiques Opérateur des industries pharmaceutiques	Technicien chimiste
Titres de compétence	UF valorisables de droit
OPPH 3	Technicien chimiste : mécanique et électricité 217009U21D1
OPPH 4 ou OPC 4	Technicien chimiste : mécanique et électricité 217009U21D1

Référentiels Validation des compétences

« Opérateur des industries pharmaceutiques » et « Opérateur des industries chimiques » version du 01-02-2012

OPPH 1 / OPC 1 (commun aux deux référentiels) = Surveiller et intervenir dans un procédé de fabrication chimique (chimie de base et/ou pharmacie)

OPC 2 (spécifique au référentiel « Opérateur des industries chimiques ») = Réaliser des analyses chimiques de contrôle (chimie)

OPPH 3 (spécifique au référentiel « Opérateur des industries pharmaceutiques ») = Réaliser des analyses de contrôle (pharmacie)

OPPH 4 / OPC 4 (commun aux deux référentiels) = Assurer la maintenance de premier niveau d'une installation chimique (chimie et pharmacie)

ANNEXE XIV (septembre 2012)

Section « Ouvrier plafonneur »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Plafonneur	Ouvrier plafonneur
Titres de compétence	UF valorisables de droit
PLAF 1	Ouvrier plafonneur : travaux pratiques : plafonnage 355111U11D1
PLAF 2	Ouvrier plafonneur : travaux pratiques : plafonnage 355111U11D1
PLAF 3	Ouvrier plafonneur : travaux pratiques : murs et cloisons 355112U11D1
PLAF 4	Ouvrier plafonneur : travaux pratiques : murs et cloisons 355112U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Plafonneur » version du 04-07-2007

PLAF 1 = Réaliser un plafonnage monocouche intérieur

PLAF 2 = Réaliser un cimentage et une finition extérieurs

PLAF 3 = Réaliser une cloison légère et un plafond en plaques de plâtre sur ossature

PLAF 4 = Réaliser une cloison en carreaux de plâtre

ANNEXE XV (septembre 2012)

Section « Menuisier »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métiers dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Poseur de fermetures menuisées	Menuisier
Titre de compétence	UF valorisable de droit
POSFERMEN 2	Ouvrier menuisier : les portes d'intérieur 311112U11D1

Référentiel Validation des compétences

« Poseur de fermetures menuisées » version du 15-10-2008

POSFERMEN 1 = Réaliser la pose d'une porte équipée d'un volet mécanique

POSFERMEN 2 = Réaliser la pose d'une porte intérieure

ANNEXE XVI (septembre 2012)

Section « Technicien PC/réseaux »

Les titres de compétence repris en colonne de gauche imposent la délivrance des attestations de réussite, aux conditions fixées dans le texte de la circulaire, des unités de formation reprises dans la colonne de droite.

Métier dans le cadre VDC	Section enseignement de promotion sociale
Technicien PC/réseaux	Technicien en informatique
Titres de compétence	UF valorisables de droit
TPC 1	Informatique : technologie des réseaux 753225U21D3 ET Informatique : utilitaires complémentaires du système d'exploitation 753301U21D1
TPC 2	Informatique : maintenance software 750402U21D1 ET Informatique : maintenance hardware 750401U21D1
TPC 3	Informatique : technologie des réseaux 753225U21D1 ET Informatique : utilitaires complémentaires du système d'exploitation 753301U21D1 ET Informatique : maintenance software 750402U21D1 ET Informatique : maintenance hardware 750401U21D1 ET Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire 035023U21D1

Référentiel Validation des compétences

« Technicien PC/réseaux version du 7/12/2011

TPC 1 = Assurer l'assemblage et l'intégration d'un ou plusieurs PC dans un environnement réseau

TPC 2 = Assurer la maintenance et le dépannage de PC dans un environnement réseau

TPC 3 = Fournir un support général à distance- Helpdesk téléphonique

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Niveau(s)	Niveau(s) d'enseignement	
<input checked="" type="checkbox"/> Tous <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Tous <input type="checkbox"/> Maternel ordinaire <input type="checkbox"/> Maternel spécialisé <input type="checkbox"/> Primaire ordinaire <input type="checkbox"/> Primaire spécialisé <input type="checkbox"/> Secondaire artistique <input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA <input type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice <input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé <input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit <input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire <input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input type="checkbox"/> Universitaire <input type="checkbox"/> Hautes Ecoles <input type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts <input type="checkbox"/> Centre de dépaysement <input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée <input type="checkbox"/> Centre PMS <input type="checkbox"/> Service PSE <input type="checkbox"/> Centre technique <input type="checkbox"/> Home d'accueil permanent <input type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire <input type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire <input type="checkbox"/> Internat spécialisé <input type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Service générale de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Nom : Jean HANNECART, Attaché
Vanessa BLONDIAUX, Assistante

Téléphone : 02/690.87.19
02/690.87.28

E-mail : jean.hannecart@cfwb.be
vanessa.blondiaux@cfwb.be